

DÉPÊCHE AFP 12-1-2007 (18h7)



Premier ministre

Direction du développement des médias

recherche

Accueil

Presse écrite

Audiovisuel

Services en ligne

La DDM

Dépêche

AFP

Les "déboulonneurs" antipub se prévalent d'un droit à la désobéissance civile

Par Selim SAHER ET TABA

AFP | 12-01-07

Le procès de sept militants antipublicité pour dégradation de panneaux d'affichage devant le tribunal correctionnel de Paris a tourné vendredi au débat sur la légitimité de la désobéissance civile.

Le procureur Laurent Michel a requis 500 euros d'amende avec sursis contre les sept "déboulonneurs", interpellés le 28 octobre devant la gare d'Austerlitz lors de leur opération mensuelle de barbouillage de panneaux publicitaires.

La présidente de la 29e chambre, Sylvia Caillard, a mis le jugement en délibéré au 23 février.

"Je suis ici pour me justifier, je n'ai jamais vu un pompier appelé à se justifier du fait qu'il éteignait un incendie", a déclaré Yvan Gradis, un des fondateurs des "déboulonneurs", qui proclament depuis novembre 2005 leur volonté de s'expliquer devant la justice.

"Qu'est-ce qui vous autorise à imposer votre loi dans un pays démocratique où l'on peut convaincre ses concitoyens?", a demandé le procureur.

"J'estime qu'en tant qu'individu, j'ai le droit à ne pas me faire pénétrer par la liberté d'expression commerciale", a affirmé Alexandre Baret.

"Vous ne croyez pas que vous risquez de la galvauder, la désobéissance civile, pour quand on en aura vraiment besoin?", a répliqué le procureur. "La publicité qui dérange les gens, ce n'est pas celle que vous combattez, c'est celle qu'on trouve dans les boîtes aux lettres", a-t-il assuré.

Les "déboulonneurs" ont exprimé une phobie souvent "viscérale". Yann Le Breton a dénoncé un "viol doux". "Ce qui me choque le plus, depuis l'âge de 6 ans, je me souviens très bien, ce sont les affiches pour les films d'horreur, avec des doigts arrachés", a confié David Sterboul.

"Vous me faites un peu peur par votre uniformité et votre manque de nuances", a lancé dans son réquisitoire Laurent Michel, qui a rejeté toute dispense de peine ou requalification des faits de dégradation grave, passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende, en dégradation légère.

Me François Roux, vétéran de la défense des militants de la désobéissance civile, a demandé à la présidente de "faire bouger les lignes" et de prononcer la dispense de peine, voire la relaxe.

"Quand on pratique la désobéissance civile, que ce soit pour l'affichage ou les OGM, on sait qu'on risque d'aller en prison", a souligné l'avocat, qui défendait mercredi huit faucheurs volontaires, dont José Bové et Noël Mamère, devant la Cour de cassation.

"Pourquoi dans notre société, il y a de plus en plus de gens qui pratiquent la désobéissance civile? Ils en ont assez, comme l'a dit un témoin, que les canaux de la démocratie soient bouchés", a-t-il expliqué.

"C'est facile de dire, +ils ont bien fait, les Enfants de Don Quichotte+. Ils étaient à la marge de l'illégalité. Que fait le Réseau Education sans frontières?", a insisté l'avocat, qui a ironisé sur l'attitude de la magistrature face à "l'appel à la désobéissance civile du 18 juin" 1940, lancé par le général de Gaulle.

Toutes les dépêches ►

Actualités

La chaîne française d'information internationale France 24

La révision de la directive télévision sans frontières (TVSF)

Les affaires européennes et internationales

La télévision numérique terrestre (TNT) : un nouveau mode de diffusion de programmes de télévision

Tous les dossiers ►

CPPAP

Commission paritaire des publications et des agences de presse

FSER

Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Agenda

Groupes de travail

Rapports & études

Textes de référence

Chiffres & statistiques

Programme eContentPlus

Aides à la presse écrite

Formulaires en téléchargement